

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-246

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'avis favorable de la commission des conventions du 25 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de mathématiques et d'informatique du 19 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 novembre 2018.

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P5.1 – Accord Cadre de coopération entre l'université Paris Descartes et l'Universidad de la Republica URUGUAY**

**Exposé de la décision :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ce partenariat (ci-après convention annexée).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 00 Votes exprimés : 29 Contre : 00 Pour : 29</p>
--

Fait à Paris, le 23 JAN. 2019

Le Président



Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*

**EXTRAIT de PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE L'UFR DE MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE REUNIE EN SEANCE PLENIERE  
Séance du 19 novembre 2018**

**Etaient présents ou représentés** : Mme Christine GRAFFIGNE, Mme Yasmine AGLIZ, M. Etienne BIRMELE, Mme Elise BONZON (représentée par M. BIRMELE), M. Marc BRIANT, Mme Maya DE BUHAN, Mme Julie DELON (représentée par M. BIRMELE), Mme Céline DUVAL (représentée par Mme DE BUHAN), M. Léonard FOURNERET, M. Natael GOZLAN, Mme Valérie HOARAU CARPENTIER, M. David JANISZEK, M. Themis PALPANAS, M. Yannick PARCHEMAL (représenté par M. JANISZEK), M. Thierry RAEDERSDORFF, M. Samy MOSTAFA, Mme Marie-Jeanne THAMBWE MWAMBA, M. Laurent WENDLING (représenté par M. PALPANAS)

**Secrétaires de séance** : Augustin HANGAT - Maureen NÉMORIN

La directrice ouvre la séance à 14h05

---

## **6- Accord-cadre avec l'Uruguay**

La Directrice explique que cet accord ne concerne pas un diplôme unique mais que c'est un texte plus général qui sera décliné ensuite par des projets dans chaque composante qui le souhaite. Le texte a été validé par la DAGJ et une fois mis en place, il sera possible de faire des annexes avec des conditions particulières.

M. Janiszek ajoute que cela permettra de simplifier les accords ultérieurs.

M. Palpanas demande quel type d'accord cela concernerait, ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agirait par exemple de l'échange d'étudiants.

Madame Graffigne demande s'il y a des questions supplémentaires avant de procéder au vote.

**Résultat du vote :**

**contre = 0,**

**abstention(s) = 0,**

**L'accord-cadre avec l'Uruguay reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Fait à Paris le 05/12/2018

**Pour extrait certifié conforme**

**Augustin HANGAT**

Pour la Directrice de l'UFR  
DE MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE  
Le Chef des Services Administratifs



**Augustin HANGAT**

ACCORD-CADRE DE COOPERATION

COOPERATION AGREEMENT

Entre

L'Université Paris Descartes  
12 rue de l'Ecole de médecine  
75270 PARIS CEDEX 06  
FRANCE  
Tel. + 33 1 76 53 16 16  
[www.parisdescartes.fr](http://www.parisdescartes.fr)

Ci-après désigné « Université Paris Descartes »

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric DARDEL

Et

Universidad de la República  
Av. 18 de Julio 1968, Montevideo  
URUGUAY  
<http://www.universidad.edu.uy/>

Ci-après désigné « Universidad de la República »

Représentée par son Recteur, Monsieur Rodrigo ARIM

Ci-après désignés individuellement une « PARTIE » et ensemble les « PARTIES »

**EXPOSE DES MOTIFS**

La collaboration entre l'Université Paris Descartes et Universidad de la República s'est intensifiée par la mise en place de plusieurs collaborations scientifiques et académiques, notamment depuis l'arrivée de Andrés Almansa au MAP5 (laboratoire Mathématique Appliquées à Paris 5) en 2016. Les liens entre le Département du Traitement du Signal, Instituto de Ingeniería Eléctrica, Facultad de Ingeniería (Universidad de la República) et le MAP5 (Université Paris Descartes) ont permis une collaboration entre les deux universités dans le domaine des mathématiques appliquées au traitement des images et de la vision par ordinateur.

Entre

Universidad Paris Descartes  
12 rue de l'Ecole de médecine  
75270 PARIS CEDEX 06  
FRANCE  
Tel. + 33 1 76 53 16 16  
[www.parisdescartes.fr](http://www.parisdescartes.fr)

Referida de aquí en más como "Universidad Paris Descartes"

Representada por su presidente Sr. Frédéric DARDEL

y

Universidad de la República  
Av. 18 de Julio 1968, Montevideo  
URUGUAY  
<http://www.universidad.edu.uy/>

Referida de aquí en más como "Universidad de la República"

Representada por su Rector, Sr. Rodrigo ARIM

De aquí en más referidos individualmente como una "PARTE" y colectivamente como las "PARTES"

**JUSTIFICACION**

La colaboración entre la Université Paris Descartes y la Universidad de la República se ha intensificado gracias a la puesta en marcha de varias colaboraciones científicas y académicas, especialmente desde la llegada de Andrés Almansa al MAP5 (laboratorio Mathématique Appliquées à Paris 5) en 2016. Los vínculos entre el Departamento de Procesamiento de Señales del Instituto de Ingeniería Eléctrica, Facultad de Ingeniería (Universidad de la República) y el MAP5 (Universidad Paris Descartes) han posibilitado la colaboración entre ambas universidades en el campo de la matemática aplicada al procesamiento de imágenes y a la visión por computadora.

Depuis 2018, l'Institut Franco-Uruguayen de Mathématiques (IFUM) a été élargi aux Interactions des mathématiques pour devenir IFUMI « Institut franco-uruguayen en mathématiques et leurs interactions ». Dans ce cadre le traitement d'images est devenu l'un des 6 axes constituant ce Laboratoire International Associé (LIA) du CNRS. Le début est prévu pour 2019.

Un projet de cotutelle entre les deux institutions est prévu pour 2019.

En conséquence de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit:

### Article 1 : Objet

Considérant la volonté de l'Université Paris Descartes et Universidad de la República de collaborer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche en vue d'enrichir les compétences et l'expérience du corps professoral et d'augmenter les qualifications des étudiants et des professeurs ;

Considérant la volonté commune des deux institutions de développer par cette collaboration leurs ressources d'enseignement et de recherche dans les domaines de leur compétence ;

Désireux en outre, de développer leurs relations scientifiques, les PARTIES sont convenues de conclure le présent accord-cadre de coopération, soumis aux autorités de tutelle selon les procédures réglementaires en usage dans chaque pays concerné.

### Article 2 : Nature de la coopération

Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et dans la mesure des moyens dont ils disposent, les PARTIES s'attachent à favoriser et à développer notamment :

- l'échange d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de personnels administratifs ;
- l'échange d'étudiants, de stagiaires et de doctorants ;
- l'élaboration de programmes conjoints de recherche et de publications ;
- l'élaboration de programmes conjoints de formation ;
- l'échange de documentation scientifique et technique ainsi que de matériel pédagogique ;
- les cotutelles de thèse ;

Desde 2018, el Instituto Franco-Uruguayo de Matemática (IFUM) ha sido extendido a las Interacciones en Matemática transformándose en el IFUMI "Instituto Franco-Uruguayo de Matemática e Interacciones". En este contexto el procesamiento de imágenes ha sido incluido como uno de los 6 ejes que constituyen este Laboratorio Internacional Asociado (LIA) del CNRS. Su puesta en funcionamiento está programada para 2019.

Un Proyecto de cotutela también ha sido previsto para 2019.

Como resultado, se ha dispuesto y convenido lo siguiente:

### Artículo 1: Objeto

Considerando la voluntad de la Université Paris Descartes y la Universidad de la República de colaborar dentro del marco de diversos programas de enseñanza e investigación, con el fin de enriquecer las competencias y la experiencia de sus cuerpos docentes, y de incrementar la calificación de estudiantes y profesores;

Considerando la voluntad de ambas instituciones de desarrollar por medio de esta colaboración sus recursos de enseñanza e investigación en sus dominios de competencia;

Deseos además de desarrollar sus relaciones científicas, las PARTES han convenido concluir un acuerdo de cooperación, sometido a las autoridades de regulación de acuerdo a los mecanismos de regulación en uso en cada país.

### Artículo 2: Naturaleza de la cooperación

Dentro de los límites de las leyes y los reglamentos en vigor, y dentro de los medios que disponen, las PARTES buscarán promover y desarrollar, entre otras:

- intercambio de docentes, investigadores y personal técnico;
- intercambio de estudiantes, pasantes y doctorandos;
- elaboración de programas de investigación y publicaciones conjuntas
- elaboración de programas conjuntos de formación;
- intercambio de documentación científica y técnica, así como de material pedagógico;
- cotutela de tesis;

- toutes autres activités d'intérêt commun pour les PARTIES : produits pédagogiques nouveaux, mise en place d'une structure de recherche.

Cet Accord est entièrement non exclusif et n'empêchera aucune des PARTIES de s'engager pleinement dans des accords et/ou des relations avec d'autres partenaires à l'échelle nationale et/ou à l'échelle internationale.

### Article 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1 Chaque programme de coopération entrant dans le cadre du présent Accord-cadre fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera le secteur disciplinaire concerné, la nature et les objectifs du programme, ainsi que les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

3.2 Chaque convention spécifique devra être approuvée selon les modalités de validation de chacune des PARTIES.

3.3 Chacune des PARTIES concernées désignera un responsable du programme de coopération, chargé de la préparation de celui-ci, de sa mise en œuvre et de son évaluation annuelle.

### Article 4 : Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1 Aucune PARTIE ne peut utiliser le nom ou le logotype de l'autre PARTIE, pour quelques raisons que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'autre PARTIE.

4.2 Le cas échéant, les PARTIES s'engagent à encadrer la conduite en commun d'activités et de programmes de recherche par une convention spécifique. Il est entendu entre les PARTIES que cette convention spécifique établira notamment que :

4.3 Les résultats générés dans le cadre du programme de recherche seront détenus en copropriété entre les PARTIES, proportionnellement à leur implication dans le programme de recherche.

4.4 Pendant la durée de chaque convention spécifique, toute publication ou communication, écrite ou orale (y compris la participation à des conférences), d'informations relatives au programme de recherche (y compris les résultats communs) faite par l'une des PARTIES sera soumise, par écrit, à l'accord préalable de l'autre PARTIE.

4.5 Chacune des PARTIES s'engage à ne pas divulguer, distribuer, reproduire, copier, dupliquer, et à ne pas publier,

- cualquier otra actividad de interés común para las PARTES: nuevos productos pedagógicos, puesta en marcha de estructuras de investigación.

Este acuerdo es completamente no excluyente, y no impedirá a ninguna de las PARTES comprometerse plenamente por medio de otros acuerdos y/o relaciones con otras instituciones a escala nacional y/o internacional.

### Artículo 3: Implementación

3.1 Cada programa de cooperación dentro del marco del presente acuerdo será objeto de un convenio específico que precisará el sector disciplinario correspondiente, la naturaleza y los objetivos del programa, y las condiciones y modalidades de su implementación.

3.2 Cada convenio específico deberá ser aprobado mediante las modalidades de validación de cada una de las PARTES.

3.3 Cada una de las PARTES involucradas designará un responsable de programa de cooperación, encargado de la preparación de éste, de su implementación y de su evaluación anual.

### Artículo 4: Propiedad intelectual y confidencialidad

4.1 Ninguna PARTE está autorizada a utilizar el nombre o logo de la otra PARTE, para el propósito que sea, si no ha sido previamente autorizado por escrito por la otra PARTE.

4.2 Si corresponde, las PARTES se comprometen a llevar a cabo actividades y programas de investigación de forma conjunta, dentro del marco de un acuerdo específico. Las PARTES acuerdan que este acuerdo específico establecerá que:

4.3 Los resultados generados en el marco del programa de investigación serán copropiedad de las PARTES, de forma proporcional a su involucramiento en el programa en cuestión.

4.4 Durante la duración de cada convenio específico, toda publicación o comunicación, escrita o oral (incluida la participación en congresos), toda información relativa al programa de investigación (incluidos los resultados en común) generada por una de las PARTES, deberá ser sometida por escrito, a previo acuerdo de la otra PARTE.

4.5 Cada una de las PARTES se compromete a no divulgar, distribuir, reproducir, copiar, duplicar, publicar, comunicar o

communiquer ou transférer à des tiers, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, par oral ou par écrit et de quelque manière que ce soit tout ou partie des informations confidentielles appartenant à l'autre PARTIE auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du programme de recherche.

#### Article 5 : Financement

Les PARTIES feront leur meilleur effort pour obtenir auprès des organismes nationaux et internationaux les moyens de financement indispensables à la mise en œuvre du présent Accord-cadre.

#### Article 6 : Durée, dénonciation et modification de l'Accord

Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de cinq (5) ans et entre en vigueur une fois celle-ci signée par les PARTIES, sous réserve de l'approbation par les autorités compétentes de chaque pays lorsque celle-ci est requise.

Chacune des PARTIES peut dénoncer cet Accord-cadre avec préavis écrit et signé par son représentant légal de six (6) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées.

Tout renouvellement ou modification du présent Accord-cadre ne pourra se faire que par la signature d'un avenant signé entre les représentants légaux des PARTIES.

#### Article 7 : Loi applicable et litiges

En cas de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Accord-cadre, les PARTIES s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Fait en deux (2) exemplaires originaux en version bilingue français-anglais, chaque langue et chaque exemplaire faisant foi,

transferir a terceros, total o parcialmente, directa o indirectamente, de forma oral o escrita, toda o parte de la información confidencial perteneciente a la otra PARTE, a la que puede haber tenido acceso en el transcurso de la ejecución del programa de investigación.

#### Artículo 5: Financiamiento

Ambas PARTES harán todo lo que esté a su alcance para obtener los medios financieros necesarios para la puesta en funcionamiento de este acuerdo marco, recurriendo a organismos nacionales o internacionales.

#### Artículo 6: Duración, fin y modificación del Acuerdo

El presente Acuerdo estará vigente por un plazo de cinco (5) años a partir del momento de su firma por las PARTES, bajo reserva de aprobación por las autoridades competentes de cada país cuando ésta sea necesaria.

Cada una de las PARTES se reserva el derecho de dar por terminado este Acuerdo Marco, mediante un previo aviso por escrito de seis (6) meses, firmado por su representante legal, sin perjuicio de las acciones que ya hayan sido tomadas previamente.

Toda renovación o modificación del presente Acuerdo Marco, deberá hacerse mediante la firma de una enmienda, firmada por los representantes legales de ambas PARTES.

#### Artículo 7: Leyes aplicables y litigios

En caso de diferendo sobre la interpretación y/o la ejecución del presente Acuerdo Marco, las partes procurarán resolverlo amigablemente.

Hecho en dos (2) ejemplares originales en versión bilingüe francés-español, siendo ambos ejemplares y ambas lenguas igualmente válidos,

### SIGNATURES

Pour/Por Université Paris Descartes  
Lieu/Lugar :                      Date/Fecha :

Pour/Por Universidad de la República  
Lieu/Lugar:                      Date/Fecha:

Frédéric DARDEL  
Président/President

Rodrigo ARIM  
Recteur/Rector